

## SEJOUR ACADEMIQUE A L'INTERNATIONAL

## LETTRE D'ENGAGEMENT

L'élève	_actuellement en S3 ou ayant validé
le S3#, demande à effectuer un séjour académique da	ns une des universités partenaires de
l'EPITA à l'étranger.	

Il (elle) s'engage à respecter le personnel administratif de l'Epita. Tout propos inapproprié ou manque de respect envers l'administration peut conduire à l'annulation de son semestre à l'international.

Il (elle) s'engage, si sa candidature est retenue et s'il s'inscrit dans l'université partenaire, à :

- ➤ effectuer les démarches nécessaires auprès de son organisme de sécurité sociale afin d'y retirer le formulaire correspondant au pays d'accueil.
- > souscrire à une complémentaire santé couvrant les éventuels frais médicaux à l'étranger.
- > souscrire à une assurance individuelle responsabilité civile + assistance rapatriement + annulation de séjour.
- > communiquer systématiquement, et en temps réel, à international@epita.fr.
  - Tout changement d'adresse.
  - Tout problème pouvant éventuellement surgir.
  - Tous les résultats obtenus à l'étranger.
- continuer de respecter le règlement de l'EPITA même lorsqu'il (elle) sera à l'étranger.

Il (elle) confirme avoir été informé(e) de ce qui suit et en accepter les termes :

- ➤ le choix de la destination est effectué en fonction du vœu de l'étudiant, de son niveau scolaire et de la disponibilité de places proposées par le partenaire. Quelle que soit sa situation, un étudiant ne peut exiger son admission dans une université sans un accord donné par l'EPITA.
- ➢ Il (elle) ne sera pas autorisé(e) à annuler sa demande après acceptation du dossier, sous peine de sanctions financières (montant des frais engagés par l'école) et disciplinaires.
- Tout retard lors de la remise du dossier destiné à l'université d'accueil engage la seule responsabilité de l'élève en cas de refus par l'université d'accueil et sera assimilé à une annulation par l'EPITA.
- Le départ est soumis :
  - à l'acceptation du dossier interne de candidature.
  - à la validation, par le Directeur des Etudes, des modules choisis dans l'université d'accueil lorsqu'ils sont en libres choix.
  - à l'acceptation par l'université d'accueil.

- La participation au programme d'échange proposé ne le (la) dispense pas du paiement des frais de scolarité de l'EPITA.
- Tout comportement inapproprié et/ou compromettant l'image de l'EPITA donnera lieu à des sanctions au retour (absences trop nombreuses, absences aux épreuves sans justification valable, comportement irrespectueux envers les enseignants ou l'administration ...).
- La validation du semestre équivalent à l'EPITA ne sera obtenue que sur présentation d'une preuve de la validation des études effectuées à l'étranger et portant sur l'intégralité du programme validé par l'EPITA. Aucun rattrapage ne sera organisé à l'EPITA pour les semestres effectués à l'international.
- ➤ En cas de redoublement, les étudiants ne seront pas autorisés à partir une seconde fois. L'intégralité du semestre non validé devra être redoublé.

Fait à Paris le _			
Signature de l'e	élève		
(précédée de la	a mention manu	scrite « lu et a	pprouvé »)